

Extrait du procès-verbal du 17 août 2026

La résolution suivante portant le numéro 2026-08-9486 a été adoptée

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Rapport du maire sur la situation financière et sur les faits saillants 2025

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec prévoit à l'article 176.2.2 que le rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités déterminées par le conseil;

En conséquence, il est proposé par Jean-Francois Breton et résolu à l'unanimité ;

J'ai le plaisir de vous présenter les résultats de l'année financière pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025, conformément à l'article 176.2.2 du code municipal.

La firme de vérificateurs Raymond Chabot Grant Thornton, société de comptables professionnels agréés déposait le 13 juillet 2026, les états financiers de la Municipalité, démontrant des revenus de 5 974 240 \$. Les différentes charges ont totalisé 5 363 935 \$.

En considérant les différents éléments de conciliations à des fins fiscales s'élevant positivement à 528 893 \$ (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette et les affectations), la Municipalité a dégagé un excédent de fonctionnement, soit un surplus de l'exercice de 81412 \$, ce qui établit l'excédent de fonctionnement non affecté non consolidé au 31 décembre 2025 à 788 909 \$.

Selon nos vérificateurs, ces états financiers représentent fidèlement la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour ce qui est de la dette à long terme de la Municipalité, celle-ci totalise 17 330 255 \$, à la fin de l'exercice 2025. En tenant compte des subventions affectées et des fonds réservés au remboursement de la dette qui s'élève à 7 220 649\$ le montant net de cette dette se situe à 10 215 092 \$.

QUE le conseil municipal désigne le site internet de la municipalité comme moyen de diffusion du rapport.

M. Jean-Benoit Létourneau, maire